

GREENWOOD, F. Murray et Barry WRIGHT, dir., *Canadian State Trials: Law, Politics, and Security Measures, 1608-1837* (Toronto, University of Toronto Press, 1996).

Donald Fyson

Volume 52, Number 3, Winter 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/005423ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/005423ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Fyson, D. (1999). Review of [GREENWOOD, F. Murray et Barry WRIGHT, dir., *Canadian State Trials: Law, Politics, and Security Measures, 1608-1837* (Toronto, University of Toronto Press, 1996).] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 52(3), 417–419. <https://doi.org/10.7202/005423ar>

## COMPTE RENDU

GREENWOOD, F. Murray et Barry WRIGHT, dir., *Canadian State Trials: Law, Politics, and Security Measures, 1608-1837* (Toronto, University of Toronto Press, 1996).

Ce volume est le premier d'une série qui entend jeter un regard en profondeur sur l'utilisation du droit criminel par l'État canadien contre ceux qui menaçaient sa sécurité. Couvrant la période 1608-1837, le volume regroupe dix-sept articles de seize auteurs, y compris plusieurs chercheurs de renom dans l'histoire du droit au Canada comme Murray Greenwood et Barry Wright (les codirecteurs du volume), Douglas Hay et Jean-Marie Fecteau, Paul Romney et D. G. Bell. Les sujets des articles varient de la lèse-majesté en Nouvelle-France aux procès contre les éditeurs des journaux réformistes durant les années 1830. L'ouvrage se termine par une excellente introduction aux sources officielles, de la plume de l'archiviste Patricia Kennedy, et par un appendice volumineux qui reproduit les documents les plus importants pour chaque article (innovation fort intéressante pour la pédagogie).

En dépit d'une introduction qui situe l'ouvrage dans la tradition anglaise des volumes des «State Trials», à savoir ces séries qui reproduisaient et commentaient les grands procès étatiques, ce volume est un recueil standard d'articles scientifiques, la plupart d'excellente qualité. En ne prenant que le Québec/Bas-Canada, nous avons droit aux premières études récentes sur l'application de la loi martiale aux civils, pendant le Régime militaire (Hay) et la Guerre révolutionnaire (Hay et Fecteau); à un excellent survol comparatif du droit de la trahison au Bas-Canada, en Angleterre et aux États-Unis au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle (Greenwood); à un nouveau regard sur le «règne de terreur» sous Craig, mais à travers une perspective plus juridique (Fecteau, Greenwood et Jean-Pierre Wallot); à un examen de l'utilisation de la notion de privilège par les législatures pour punir la dissension (Greenwood); à une présentation de cet incident mal connu mais très révélateur qu'est la tentative de destitution des juges par l'Assemblée en 1814-1815 (Evelyn Kolish et James Lambert). Certaines affirmations contestables s'y glissent parfois, à preuve la notion d'une résistance passive mais massive de la part des Canadiens envers la justice après la Conquête (p. 132-133) ou encore le propos que les Anglais au Bas-Canada contrôlent «pratiquement tous» les postes de patronage, les contrats et les places (p. 325). Cela dit, les articles n'en offrent pas moins une présentation approfondie des mesures de sécurité étatiques sous le régime britannique avant les Rébellions.

[1]

Dans l'ensemble, les articles du recueil font ressortir plusieurs aspects fondamentaux de l'interaction entre le droit criminel, l'État, la politique et le pouvoir dans un contexte colonial. Deux en particulier attirent l'attention. D'abord, il y a celui de l'intimité du lien entre pouvoir politique et droit criminel. Presque tous les articles démontrent que le droit criminel britannique est loin d'être un système neutre et indépendant: quelle que soit l'époque ou la colonie, l'État se sert du droit pour maintenir l'ordre politique établi. En fait, il s'agit là d'un vieux constat: le droit ne peut être compris que dans un contexte sociopolitique plus large. Néanmoins, un tel constat mérite d'être rappelé à des juristes et à des politiciens qui persistent à nier ce lien, aussi bien de nos jours que dans le passé.

En second lieu, les différentes contributions soulignent comment l'ordre établi est maintenu *sans* recours au «State Trials» proprement dits. Certes, l'introduction semble viser surtout les procès étatiques majeurs, tels ceux liés à la trahison ou à la sédition, et certains articles se limitent effectivement à de telles affaires. Toutefois, comme le souligne d'ailleurs l'introduction, un bon nombre d'articles abordent plus généralement comment la machinerie étatique est utilisée et même, parfois, écartée dans la répression de la dissidence politique et le maintien de l'ordre établi: procès officiels, mais aussi menaces de procès, interventions militaires, procès civils, saisies de propriété, etc. Par exemple, l'utilisation du droit formel contre des rebelles en Nouvelle-Écosse pendant la Révolution américaine est décrite comme étant un aspect relativement mineur de la répression (p. 172). La protection de l'ordre établi par l'État passe donc bien au-delà des procès officiels pour englober un ensemble plus large de mesures étatiques répressives.

Il y a cependant quelques aspects de l'ouvrage susceptibles d'être critiqués. D'une part, en dépit de la période couverte, le Régime français est à peine abordé, avec un seul article somme toute assez superficiel (à titre d'exemple, l'auteur, Peter Moogk, discute en détail de la conception juridique de lèse-majesté sous l'Ancien Régime français sans citer un seul texte d'un historien du droit français). Le volume porte donc essentiellement sur le droit anglais dans les colonies britanniques et ce, surtout à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

D'autre part, même si plusieurs auteurs dépassent les bornes des «State Trials» fixées dans l'introduction, la conception du maintien de l'ordre établi est encore trop étroite. En particulier, les éditeurs écartent explicitement l'application quotidienne de la justice: dans tous les cas, il n'est question que de mesures d'exception. Mais même en ce qui a trait aux menaces explicites à l'État, il y a toute une série de causes plus mineures, plus quotidiennes, qui mettent aussi en cause l'État, comme les rébellions en justice contre les huissiers, les connétables, les magistrats. Plus généralement, le maintien de l'ordre politique est indissociable de celui de l'ordre social et économique plus large. Au Bas-Canada, par exemple, l'utilisation fréquente des tribunaux pour la collecte des redevances seigneuriales et de la dîme, pour obliger les habitants à travailler sur les chemins,

contribue autant et peut-être même plus à la préservation de l'ordre établi que les causes explicitement politiques.

D'autres critiques pourraient aussi être apportées. Ainsi, il y a une certaine imprécision quant à la définition de l'État, qui est parfois objet réifié, parfois administration coloniale centrale, parfois même élites politiques dominantes. Toutefois, en dépit de ces quelques lacunes, le volume constitue une excellente contribution à l'histoire du droit, de la politique et de l'État au Canada. Nous pouvons en souhaiter de même pour les volumes subséquents.

*Département d'histoire  
Université Laval*

DONALD FYSON